

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025-069

### **Objet : Solidarités – Développement économique – Forum des Métiers et des formations – Prestations de conception, d'aménagement et d'ameublement de la salle**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation du Forum des Métiers et des Formations par ARCHE Agglo depuis 2022 ;

Considérant le besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Au vu de la consultation du 21 octobre 2024 ;

Considérant que la société PYZZLY (Travail Associé) a été retenue, suite à la consultation, pour les prestations suivantes :

- Concevoir le plan du Forum : emplacement et articulation des 3 villages (Orientation, Formation, Métiers) et des stands / espaces à l'intérieur des villages.
- Concevoir les espaces (3 villages) : matérialisation, délimitation, mobilier, scénarisation
- Réaliser les espaces : fournir le mobilier qui aura été retenu (grilles et/ou claustra, banque d'accueil, mange debout, tables, chaises, tabouret, etc.) et le matériel (moquette, plantes, etc.)
- Livrer le mobilier et le matériel
- Concevoir la signalétique intérieure
- Réaliser la signalétique intérieure
- Concevoir des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- Réaliser des outils / actions pour améliorer la scénographie du Forum
- Livrer la signalétique et les outils de communication

pour un montant de 12 700.50 € HT soit 15 240.60 € TTC

### **DECIDE**

Article 1 – De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour le Forum des Métiers et des Formations avec la société PYZZLY (Travail Associé).

Article 2 – Le montant des prestations d’agencement du forum, la conception, la signalisation des villages et la fourniture du mobilier et du matériel s’élève à 12 700.50 € HT soit 15 240.60 € TTC. Les prix seront révisés annuellement à la date d’anniversaire, date de notification, par application aux prix du marché d’un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Cn : Im/lo

Article 3 – La durée du contrat est de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 1 fois 1 an par accord express des parties.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 05/02/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo